

CONSEIL COMMUNAL - DOCUMENT DE TRAVAIL ET CONVOCATION

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022 à 19:30 HEURES

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Dépôt du procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2021 qui, sans observation, sera considéré comme adopté en fin de séance publique.

1. Point complémentaire recevable:

Par courriel du 21 janvier 2022, Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, a transmis un projet de motion visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Ce projet de motion est parvenu dans les délais et sera débattu en fin de séance publique.

2. Question:

De Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'une centrale à hydrogène sur la zone d'activités économiques de Tournai Ouest 3.vII y sera répondu par Monsieur l'Échevin Philippe ROBERT.

2. Service public de Wallonie. Absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019). Notification de déchéance d'un conseiller communal. Information.

En sa séance du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a constaté qu'au terme de la procédure de contrôle prévue par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après le «CDLD»), Monsieur Didier SMETTE, conseiller communal, était en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019).

En application de l'article L5431-1, §1er du CDLD, le Gouvernement a donc constaté, en sa séance du 16 décembre 2021, la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés.

Par ailleurs, en vertu de l'article L4142-1, §2, 8° du CDLD, celui qui a été déchu de ses mandats n'est pas éligible aux élections communales et provinciales et ce, pendant 6 ans après la notification de la décision.

En outre, en vertu de l'article L5431-1, §1er du CDLD, il est interdit au titulaire d'un mandat originaire qui a été déchu d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L 51111, 9° du CDLD pendant 6 ans après la notification de la décision.

Monsieur Didier SMETTE a été informé de la décision du Gouvernement.

Comme le prévoit l'article L5431-1, §3 du CDLD, l'intéressé dispose d'un recours contre la décision du Gouvernement auprès du Conseil d'État fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Ce recours doit être introduit dans les quinze jours de la notification de la décision du Gouvernement.

Le mandataire qui, ayant connaissance de la cause de sa déchéance à la suite de la réception de la notification de la décision du Gouvernement, a continué à exercer ses fonctions est passible des peines commuées par l'article 262 du Code pénal.

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 50. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée d'Audenarde, 50 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 50 de la chaussée d'Audenarde à 7500 Tournai.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 32. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Pierre, 32 à 7540 Kain. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables. Le stationnement étant autorisé du côté du domicile du demandeur, l'emplacement sera matérialisé devant le numéro 32.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n°32 de la rue Pierre à 7540 Kain.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Douai, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Douai, 15 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Étant donné qu'il y a un passage pour piétons face au n°15, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera localisé en partie face au n°15 et en partie face au n°13.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, à hauteur des numéros 13 et 15 de la chaussée de Douai à 7500 Tournai.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Crespel, 42. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Crespel, 42 à 7500 Tournai. Les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé sont remplies et les services de police y sont favorables.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en réservant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, face au n° 42 de la rue Crespel à 7500 Tournai.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 109. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées avait été réglementé face au n°109 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai. Suite au déménagement de la bénéficiaire, cet emplacement n'a plus lieu d'être.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en supprimant l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, face au n°109 de la chaussée de Willemeau à 7500 Tournai.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain. Modification des limites de l'agglomération.

Suite à la construction de nouvelles habitations, et afin de s'adapter à la situation actuelle, il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Blandain.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage modifiant les limites de l'agglomération de Blandain au niveau:

- du Hameau des Petits Empires;
- de la rue du Vétérinaire Toulet;
- du Hameau des Grands Empires.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies. Modification des limites de l'agglomération.

Dans le cadre du projet de transformation d'une ancienne école en pôle médical et paramédical, située rue Monseigneur Dechamps, à l'angle de la rue Hotelhoge (partie hors agglomération), il y a lieu de modifier les limites de l'agglomération de Rumillies. En effet, actuellement la limite d'agglomération se situe à proximité du croisement entre la rue Hotelhoge et la rue Beauregard, et n'engloberait pas l'accès piéton au centre paramédical.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle Loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage modifiant les limites de l'agglomération de Rumillies à hauteur du n°9 rue Hotelhoge.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, chemin Marchand. Limitation de tonnage.

Les services de police ont été interpellés par des riverains du chemin Marchand ne comprenant pas pourquoi des poids lourds empruntent leur rue au regard de sa configuration. Elle est particulièrement étroite à son débouché sur la rue de Roubaix. Cette voirie habituellement peu empruntée, l'a été davantage par les véhicules voulant éviter le chantier des travaux d'aménagement de la place de Templeuve et notamment par des poids lourds et des véhicules agricoles.

Il existe bien un ancien règlement complémentaire datant du 28 octobre 1985 qui interdit la circulation des véhicules dans le sens rue de Roubaix - rue aux Pois, mais aucun signal n'est présent sauf un signal C21 (5 Tonnes) qui n'est pas réglementaire.

En accord avec l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie, il est proposé de limiter le tonnage à 3,5 tonnes pour les véhicules circulant chemin Marchand à 7520 Templeuve entre les rues aux Pois et de Roubaix.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en abrogeant le règlement complémentaire du 28 octobre 1985 qui interdit un sens de circulation dans le chemin Marchand et en interdisant la circulation des véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes sauf desserte locale, dans le chemin Marchand à 7520 Templeuve.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Prayez. Modification du stationnement.

Les services de police se sont rendus rue Adolphe Prayez en compagnie de l'agent de la Direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie dans le but de supprimer le stationnement alternatif semi-mensuel en application dans cette rue.

Cette suppression fait suite à la demande d'un riverain sollicitant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. En effet, le stationnement alternatif semi-mensuel ne permet pas la création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées.

Le pouvoir réglementaire appartenant au conseil communal, conformément à l'article 119 de la nouvelle loi communale, il lui est proposé de modifier le règlement complémentaire communal sur la police de roulage en abrogeant le stationnement alterné semi-mensuel et en interdisant le stationnement, du côté impair, dans la rue Adolphe Prayez à 7500 Tournai, entre la rue Général Piron et la rue Roméo Dumoulin.

12. Organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo Clément. Aide financière par le Fonds Claire et Michel Lemay. Convention. Approbation.

En séance du 23 décembre 2021, le collège communal était informé qu'une aide financière d'un montant de 5.000,00 € avait été accordée par le Fonds Claire et Michel LEMAY pour l'organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo CLÉMENT, qui s'est tenue du 20 au 22 mai 2021.

Il appartient au conseil communal d'approuver la convention relative à cette aide financière.

13. Fêtes de fin d'année 2021. Spectacle organisé par l'ASBL Les Nocturnales. Changement de spectacle et modification des dates dans la convention. Ratification.

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2021, l'ASBL Les Nocturnales a souhaité réaliser un spectacle dans la cathédrale de Tournai.

Suite à la succession d'interdictions et d'autorisations motivées par les contraintes sanitaires, le spectacle initial a été remplacé par un autre et les dates des représentations ont été modifiées.

La convention ayant pour objet cette organisation a été adaptée en conséquence et le conseil communal est invité à ratifier les termes de la nouvelle convention reprenant ces modifications.

14. Exposition itinérante "Fermes d'@ccueil". Convention avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver la convention portant sur l'organisation de l'exposition itinérante "Fermes d'@ccueil", par le photographe Bruno BOSILO, sur une proposition du Groupe d'Action locale (GAL) du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, en collaboration avec des agriculteurs, des participants aux accueils et des institutions sociales partenaires. Cette exposition se tiendra dans la cave de l'office du tourisme, du jeudi 3 février 2022 (vernissage) au lundi 28 février 2022.

15. Micro-projet "chaufferettes et sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme". Convention avec le Relais social urbain de Tournai. Ratification.

Le service de prévention citoyenne s'est vu accorder par le Relais social urbain de Tournai (RSUT) un montant de 5.000,00€ dans le cadre d'un micro-projet pour l'achat de chaufferettes et de sacs à dos pour le public de rue. Le conseil communal est désormais invité à ratifier le projet de convention à conclure avec le RSUT.

16. Travaux de réaménagement du quartier de la gare et de la rue Royale. Suivi archéologique. Protocole d'accord avec l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP). Approbation.

Le conseil communal est invité à approuver les termes du protocole d'accord du suivi archéologique de l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP) dans le cadre des travaux en cours dans la rue Royale et le quartier de la gare.

17. Régie Foncière. Mise à disposition d'un logement au profit du Relais social urbain de Tournai. Convention-type. Approbation.

Afin de répondre aux besoins d'urgence sociale, le collège communal, en sa séance du 2 décembre 2021, a décidé de marquer son accord de principe, sous réserve de la décision du conseil communal, sur la mise à disposition d'un logement de la régie foncière au profit du Relais social urbain de Tournai (association de droit public régie par le chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale), afin de lui permettre d'y loger une personne sans abri qui serait positive à la Covid-19 pour qu'elle puisse faire sa quarantaine et se soigner.

Cette convention-type de mise à disposition est conclue aux conditions principales suivantes :

- répondre aux besoins d'urgence;
- à titre précaire;
- pour la période hivernale;
- pour une durée de trois mois prenant cours à la signature de la convention;
- moyennant la redevance mensuelle de 200,00€;
- charges incluses dans le montant de la redevance;
- un accompagnement social et une présence quotidienne seront assurés par le Relais social urbain de Tournai.

Vu l'urgence, cette convention a déjà été utilisée pour mettre un logement à disposition dudit relais social.

Il est proposé au conseil communal d'approuver les termes du projet de convention-type sur lequel le collège communal a marqué son accord de principe le 9 décembre 2021.

18. Régie Foncière. Transfert d'immeubles mis en location par l'ASBL Tournai Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie. Approbation.

Il est proposé de transférer les immeubles bâtis mis en location par l'ASBL Tournai Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie foncière, à savoir :

- rue de Formanoir, 34 à 7520 Templeuve
- rue de Roubaix, 95 à 7520 Templeuve
- rue de Beauregard, 1/1 et 1/2 à 7540 Rumillies.

19. Ramegnies-Chin, avenue de Picardie, 6. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres. Approbation.

L'administration communale est propriétaire de biens sis à Ramegnies-Chin, avenue de Picardie.

Le collège communal, lors de sa séance du 30 avril 2020, a décidé du principe d'en vendre une partie (bloc 6). Néanmoins, les services techniques ont étudié et ont suggéré une proposition de périmètre à aliéner (bâtiment et parties de terrains). Cette situation a été relevée par le géomètre communal en date du 17 juin 2020 et approuvée par le collège communal lors de sa séance du 30 juillet 2020.

La vente porte donc sur une contenance totale mesurée de 10a 19ca ventilée comme suit:

- bien cadastré section A, n°261 E 2, d'une contenance mesurée de 3a 93 ca
- bien cadastré section A, n°261 F 2, d'une contenance de 65ca
- bien cadastré section A, n°261 R2/pie, d'une contenance mesurée de 3a 50ca
- bien cadastré section A, n°262 B/pie, d'une contenance mesurée de 2a 11 ca.

Sur base de ce plan de mesurage, le notaire instrumentant a attribué, en date du 18 février 2021, une valeur vénale aux biens précités de +/-190.000,00 € (hors frais) tout en prenant en considération les aspects positifs mais aussi négatifs de ceux-ci.

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le collège communal a décidé, sous réserve de la décision du conseil communal, de procéder à l'aliénation des biens en question moyennant la somme de 190.000,00 € (hors frais) et de marquer son accord sur les modalités de la vente à intervenir (montant des enchères, publicité, honoraires de négociation,...).

Par ailleurs, l'instance communale susmentionnée, lors de sa séance du 29 décembre 2021, a approuvé les termes des projets d'offre d'achat (avec et sans une condition suspensive relative à la libération d'une partie du bien vendu par l'ancien locataire qui occupe actuellement cette partie sans titre ni droit a été ajoutée - voir infra) ainsi que d'acte authentique de vente moyennant les modifications apportées par les services communaux.

En effet, l'attention des membres du conseil communal est attirée sur le fait qu'une partie du bien mis en vente faisait l'objet d'un bail de résidence principale (géré par l'asbl "AIS TOURNAI LOGEMENT") et dont l'échéance était prévue le 31 octobre 2021. Malgré le préavis adressé au locataire en date du 29 septembre 2020, ce dernier occupe toujours les lieux (occupation sans titre ni droit).

Une procédure pour la libération des lieux est en cours.

Cette transaction immobilière est une bonne opération financière pour l'administration communale.

Il appartient au conseil communal de marquer son accord sur l'aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres en question ainsi que sur les termes de projets d'acte y relatifs.

Les fonds à provenir de cette vente seront affectés au budget de la régie foncière de l'administration communale (articles 70110 "vente immeubles bâtis" et 70120 "vente immeubles non bâtis") étant donné que l'ensemble des biens objets de la vente vont être transférés dans le patrimoine de ladite régie.

20. Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 de la Ville. Rapport d'évaluation à mi-législature. Information.

Suivant le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal (P.S.T.) dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les villes et communes doivent élaborer un P.S.T. qui doit être transmis au Gouvernement wallon dans un délai de 9 mois pour la législature 2018-2024, soit en septembre 2019. Ce P.S.T. est construit à partir des objectifs politiques inscrits dans la déclaration de politique communale (D.P.C.), adoptée le 17 décembre 2018 à Tournai.

En séance du 13 septembre 2019, le collège communal a décidé:

1. d'approuver le programme stratégique transversal 2019-2024 composé d'un volet externe et d'un volet interne, et de présenter celui-ci lors de la séance du conseil communal du 30 septembre 2019;
2. d'approuver les principes du cadre budgétaire tels que présentés, lesquels figureront dans le plan de gestion actualisé 2020-2024;
3. conformément au décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de charger:
 - le directeur général faisant fonction, de sa mise en oeuvre;
 - le directeur financier, du suivi financier.

Le décret du 19 juillet 2018 précité stipule que le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci.

Le collège communal s'est ainsi engagé, au travers de la méthodologie du PST (point 9, p.25), à réaliser un bilan qui sera présenté au conseil communal à mi-mandat.

En séance du 23 décembre 2021, le collège communal a marqué son accord sur ledit bilan et a décidé de le porter à la connaissance du conseil communal en séance du 31 janvier 2022.

Le conseil communal est invité à prendre connaissance du bilan du programme stratégique transversal 2019-2024 à mi-législature.

21. Mont-Saint-Aubert, projet de revitalisation touristique. Étude de la qualité des terres par sondage et analyse. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Il est proposé au conseil communal de prendre connaissance de la décision du collège communal du 9 décembre 2021, de pourvoir à la dépense relative au marché portant sur l'étude de qualité des terres par sondage et analyse dans le cadre du projet du Mont-Saint-Aubert, et d'en admettre la dépense.

Le montant de la dépense s'élève à 11.979,00€, 21% TVA comprise.

22. Environnement. Données agriculteurs. Motion. Approbation.

Les échevin(e)s de l'environnement des communes de la vallée de la Dyle (Ottignies – Louvain-la-Neuve, Mont-Saint-Guibert, Genappe, Grez-Doiceau,...) se sont réuni(e)s suite aux inondations de cet été 2021.

Après analyse des problèmes rencontrés, une des solutions envisagées consiste à permettre la mise en place d'aménagements de lutte contre le ruissellement sur les terres agricoles par ou à l'initiative des communes. Pour ce faire, la commune a besoin :

- de contacter – parfois en urgence – les exploitants des terres agricoles;
- d'avoir un levier législatif leur permettant de mettre en œuvre des aménagements.

Actuellement, l'accès à ces données est refusé (RGPD, manque de temps,...) et le levier législatif est prévu mais son entrée en vigueur n'a pas été votée.

Dans ce contexte, les communes concernées ont décidé de soumettre une motion à leur conseil communal.

Une information par mail a ensuite été faite aux communes qui sont confrontées aux mêmes obstacles et qui pourraient être intéressées par cette démarche.

C'est le cas pour la ville de Tournai qui a engagé, en partenariat avec la cellule GISER, le Contrat de rivières et le Parc naturel, une série d'actions destinées à limiter le ruissellement agricole. Elle vient par ailleurs de bénéficier d'un subside de +/- 350.000,00€ pour soutenir ces actions.

Comme l'ensemble des communes wallonnes, le service environnement est confronté à l'impossibilité d'obtenir l'identité des exploitants agricoles dans les secteurs concernés. Une enquête de voisinage doit être engagée pour obtenir ces informations, ce qui entraîne une perte de temps importante dans la gestion des dossiers.

Il est proposé de rejoindre le mouvement engagé par les communes de la Vallée de la Dyle pour appuyer la proposition au Gouvernement wallon :

- de modifier l'article D.37 du Code wallon de l'Agriculture en :

- ajoutant au paragraphe 6 : «des personnes chargées de réaliser des enquêtes publiques visées à l'article D.29-10 du Livre Ier du Code de l'Environnement»;
- ajoutant un paragraphe 7 libellé comme suit : «les coordonnées d'un agriculteur peuvent être transmises à la Commune, au sein de laquelle l'agriculteur exploite des terres, lorsque la Commune en exprime le besoin.»;

- de solliciter de la part du Gouvernement wallon l'adoption d'un arrêté du Gouvernement décidant de l'entrée en vigueur de l'article D.263 du Code wallon de l'Agriculture;

- de charger le collège communal de transmettre cette motion aux ministres compétents au niveau régional, ainsi qu'aux chefs de groupe de tous les partis politiques représentés au parlement wallon ainsi qu'à la Province, au GISER et au Contrat de Rivière.

23. Contrat de rivière Dendre. Adhésion. Approbation.

Au total, la ville de Tournai est gestionnaire de 59 secteurs du «Programme d'Actions sur les Rivières par une Approche Intégrée et Sectorisée» (P.A.R.I.S.), dont huit situés dans le bassin hydrographique de la Dendre. Dans ce cadre, il est proposé au conseil communal d'adhérer au Contrat de rivière Dendre.

24. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies a remis pour approbation la délibération du 7 octobre 2021 relative à sa première modification budgétaire pour l'exercice 2021. L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 8 octobre 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et avec remarque le reste de la modification budgétaire.

La fabrique d'église avait sollicité un subside supplémentaire à l'ordinaire de 2.370,00€ pour la réparation de la toiture de l'église. La ville de Tournai, en tant que propriétaire de l'église, doit percevoir les indemnités d'assurance d'un montant de 2.117,00€ (dégâts à la toiture de l'église).

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver la première modification budgétaire 2021 de la fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies.

25. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2022. Approbation.

L'établissement cultuel Saint-Martin à Quartes a déposé pour approbation la délibération du 23 novembre 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 9 décembre 2021, a approuvé les prévisions de dépenses du chapitre I sans remarque et a approuvé sans remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Martin à Quartes.

26. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2022. Approbation après réformation.

La fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai a remis pour approbation la délibération du 21 octobre 2021 relative à son budget pour l'exercice 2022.

L'organe représentatif du culte agréé, dans sa décision du 12 novembre 2021, a approuvé sans remarque les dépenses du chapitre I et a approuvé avec remarque le reste du budget 2022 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

Depuis l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 du décret ministériel du 13 mars 2014, il appartient au conseil communal d'approuver le budget 2022 de la fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai.

27. Année 2020. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville. Information.

Conformément à l'article L1122-23, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal est invité à prendre connaissance du rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville pour l'année 2020.

28. Finances communales. Régie foncière. Budget 2022. Arrêt.

Il est proposé au conseil communal d'arrêter le projet de budget pour l'exercice 2022 de la régie foncière communale ordinaire.

Au niveau des recettes, nous prévoyons de recevoir le produit de la vente d'un immeuble sis rue Beauregard à Rumillies, un autre situé chemin de Halage à Chercq ainsi que celui d'un immeuble à la rue de Picardie à Ramegnies-Chin (recettes espérées : 485.000,00€).

En ce qui concerne les travaux à réaliser dans le courant de l'année 2022, notons la remise en peinture des châssis des logements de l'îlot des Sept Fontaines pour un montant approximatif de 100.000,00€. Des travaux devront être réalisés dans divers bâtiments dans le courant de l'exercice pour un montant estimé à 425.000,00€ financés par le produit de la réalisation du patrimoine.

Aucune intervention communale n'est sollicitée en 2022.

29. Finances communales. Exercice 2022. Budget. Arrêt.

Approbation du budget 2022.

30. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à septembre 2021. Approbation.

Le musée de Folklore et des Imaginaires a reçu des dons enregistrés, du 1er janvier au 30 septembre 2021. Il appartient au conseil communal d'approuver ces dons.

31. Musée d'Archéologie. Don d'une cruche médiévale. Approbation.

Il est proposé au conseil communal d'accepter le don d'une cruche médiévale découverte à Tournai lors de travaux de terrassement à l'angle des rues du Curé Notre-Dame et de l'Hôpital Notre-Dame entre 1948 et 1952.

32. Musée d'Archéologie. Divers dons d'Henri Vernes. Approbation.

Il est proposé d'accepter un don de Monsieur Henri VERNES au musée d'Archéologie, qui consiste en un lot de plusieurs objets issus de ses collections et s'intégrant parfaitement dans les sections du musée d'Archéologie.

Il appartient au conseil communal d'approuver ce don.

33. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études. Année académique 2021-2022. Approbation.

Comme chaque année académique, des amendements ont été apportés au règlement des études de l'Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts).

Ils ont été acceptés par le conseil de gestion pédagogique de l'établissement le 30 septembre 2021 et approuvés par la Commission paritaire locale (COPALOC)

conformément à l'article 16 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts. Il appartient au conseil communal d'approuver les modifications du règlement de l'Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts).

33.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Approbation.

Par courriel du 21 janvier 2022, Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, a transmis un projet de motion visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Le conseil communal est invité à délibérer sur les termes de cette motion.

34. Questions

Question de Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'une centrale à hydrogène sur la zone d'activités économiques de Tournai Ouest 3:

« Au début de ce mois, une enquête publique concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques et d'une centrale à hydrogène sur la zone d'activités économique de Tournai Ouest 3, a eu lieu.

Si je connais la nécessité d'une transition énergétique, je ne peux accepter qu'elle se fasse au détriment de bonnes terres agricoles dont l'accès est de plus en plus difficile pour les agriculteurs. Le territoire wallon est de plus en plus souvent soumis à de fortes pressions (éolien, zoning, habitat...).

En destinant une partie de la zone d'activité économique de Tournai Ouest 3 à un usage énergétique, on prive ce zoning ou l'agriculture de 5 ha.

Les toitures des hangars agricoles et des bâtiments industriels, parking, friches industrielles sont autant d'alternatives qu'il conviendrait d'explorer.

En outre, il est prévu que les premières communautés d'énergie renouvelable voient le jour début 2022. Ce type de partage de l'énergie devrait encourager les initiatives n'impactant pas les surfaces agricoles.

Tournai Ouest 3 est déjà pourvue d'un parc éolien actuellement composé de huit éoliennes. Cette zone dispose donc déjà d'énergies renouvelables.

Ensuite ce zoning étant actuellement peu occupé par des bâtiments, il conviendrait d'occuper les toitures de futurs nouveaux bâtiments par des installations photovoltaïques et ainsi compléter le gisement en énergies renouvelables. Le bureau d'étude fait par ailleurs une recommandation en ce sens au demandeur : "Pour autant qu'un cadre légal conventionnel et technique puisse sécuriser le bon fonctionnement des installations, nous recommandons d'assurer dans la mesure du possible une délocalisation des panneaux solaires projetés sur les toitures des futures entreprises voisines".

Ainsi qu'une recommandation aux autorités : "Toute demande de permis d'urbanisme ou de permis unique devrait être assortie de la condition d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments (sauf contre-indication technique absolue) afin que chaque entreprise participe à l'effort de transition énergétique et devienne en partie ou totalement autonome concernant leur production/consommation d'électricité"

Rappelons que l'intérêt de l'hydrogène vert est surtout de pallier l'intermittence des énergies renouvelables (les rendements de l'hydrogène n'étant pas assez bons que pour justifier un usage prioritaire des énergies renouvelables à cette fin). Construire un champ de panneaux photovoltaïques exclusivement dédié à la production d'hydrogène pose donc question.

D'autre part le ministre BORSUS a envoyé une circulaire aux communes, le photovoltaïque ne doit pas être à la place des cultures. Cet engagement s'inscrit dans la volonté du Gouvernement de réduire la pression sur le foncier agricole.

Pourriez-vous m'indiquer la position du collège dans ce dossier ? »

Il y sera répondu par Monsieur l'Echevin Philippe ROBERT.

Table des matières

1. Communications.
2. Service public de Wallonie. Absence de déclaration 2020 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2019). Notification de déchéance d'un conseiller communal. Information.
3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée d'Audenarde, 50. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue Pierre, 32. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Douai, 15. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Crespel, 42. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Willemeau, 109. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain. Modification des limites de l'agglomération.
9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies. Modification des limites de l'agglomération.
10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Templeuve, chemin Marchand. Limitation de tonnage.
11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Adolphe Prayez. Modification du stationnement.
12. Organisation de la deuxième édition du concours international de carillon Maurice et Géo Clément. Aide financière par le Fonds Claire et Michel Lemay. Convention. Approbation.
13. Fêtes de fin d'année 2021. Spectacle organisé par l'ASBL Les Nocturnales. Changement de spectacle et modification des dates dans la convention. Ratification.
14. Exposition itinérante "Fermes d'@ccueil". Convention avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut. Approbation.
15. Micro-projet "chaufferettes et sacs à dos dans le cadre du sans-abrisme". Convention avec le Relais social urbain de Tournai. Ratification.
16. Travaux de réaménagement du quartier de la gare et de la rue Royale. Suivi archéologique. Protocole d'accord avec l'Agence wallonne du patrimoine (AWaP). Approbation.
17. Régie Foncière. Mise à disposition d'un logement au profit du Relais social urbain de Tournai. Convention-type. Approbation.
18. Régie Foncière. Transfert d'immeubles mis en location par l'ASBL Tournai Logement (AIS) dans le patrimoine de la régie. Approbation.
19. Ramegnies-Chin, avenue de Picardie, 6. Aliénation de gré à gré sur base d'appel d'offres. Approbation.
20. Programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 de la Ville. Rapport d'évaluation à mi-législature. Information.
21. Mont-Saint-Aubert, projet de revitalisation touristique. Étude de la qualité des terres par sondage et analyse. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.
22. Environnement. Données agriculteurs. Motion. Approbation.
23. Contrat de rivière Dendre. Adhésion. Approbation.
24. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2021. Approbation après réformation.
25. Fabrique d'église Saint-Martin à Quartes. Budget 2022. Approbation.
26. Fabrique d'église Sacré-Cœur à Tournai. Budget 2022. Approbation après réformation.
27. Année 2020. Rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires de la Ville. Information.
28. Finances communales. Régie foncière. Budget 2022. Arrêt.
29. Finances communales. Exercice 2022. Budget. Arrêt.
30. Musée de Folklore et des Imaginaires. Dons de janvier à septembre 2021. Approbation.
31. Musée d'Archéologie. Don d'une cruche médiévale. Approbation.
32. Musée d'Archéologie. Divers dons d'Henri Vernes. Approbation.
33. Académie des Beaux-Arts (École supérieure des Arts). Amendements au règlement des études. Année académique 2021-2022. Approbation.
- 33.1. Motion de Monsieur le Conseiller communal, Jean Louis VIEREN, visant à soutenir les agriculteurs locaux dans le cadre de la future politique agricole et de la stratégie wallonne. Approbation.
34. Questions